ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

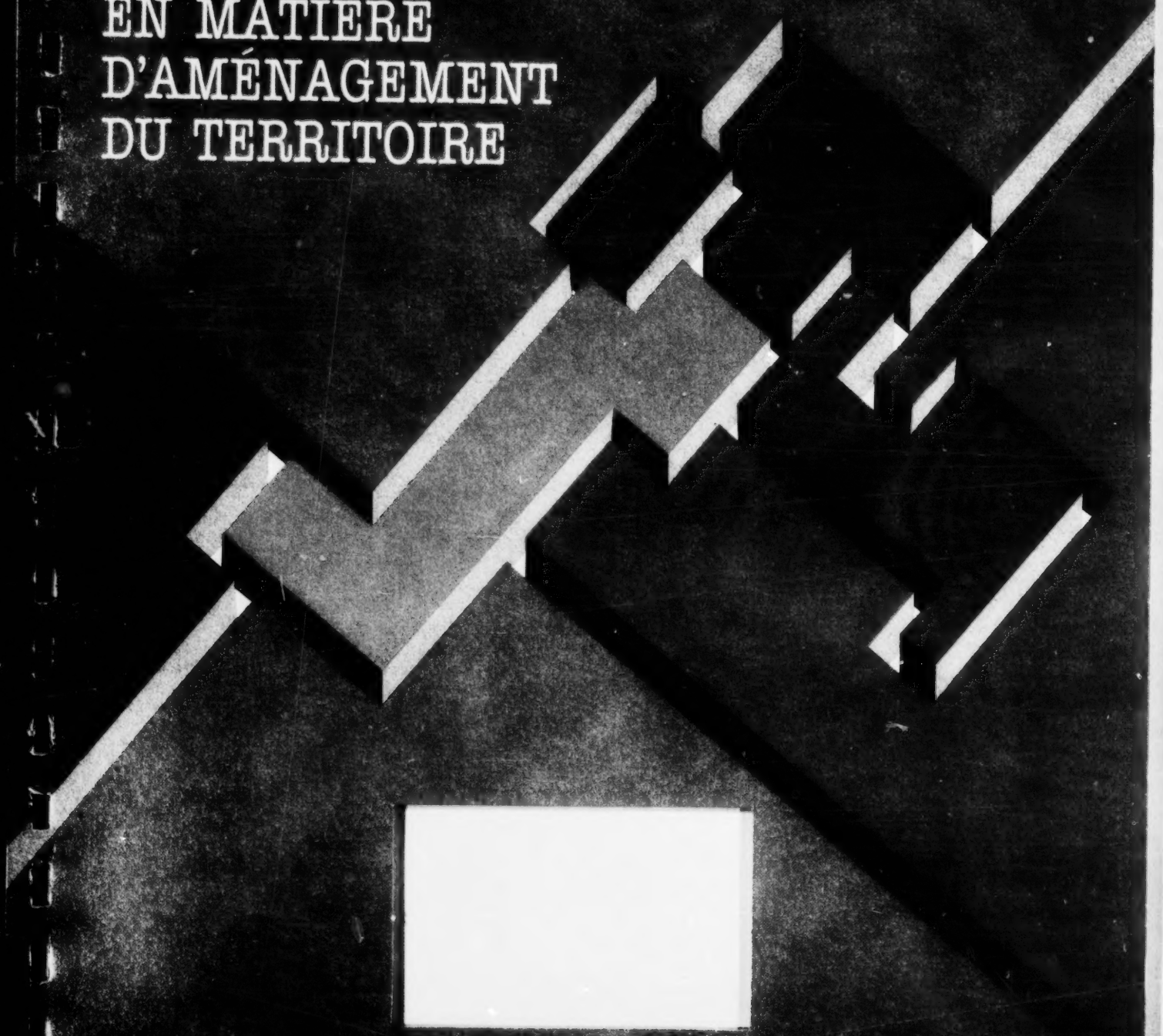

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE L'ILE-D'ORLÉANS

Dépôt légal - 3° trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-17708-8

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 4 août 1987

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en novembre 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en avril dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de L'Ile-d'Orléans rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de L'Ile-d'Orléans. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en novembre 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de L'Ile-d'Orléans. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

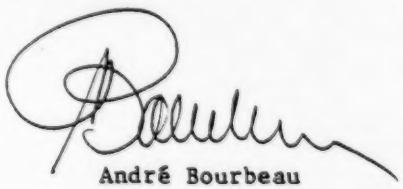

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 9

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT 11

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DE LA MRC 13

1.1 Les ressources agricole et forestière 13
1.2 Le potentiel récréo-touristique 16
1.3 Le patrimoine culturel 18

2. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS 21

2.1 Les infrastructures de transport 21
2.2 Les équipements éducatifs 23
2.3 Les services de garde à l'enfance 24
2.4 Les équipements de santé et de service sociaux 24
2.5 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication 25
2.6 Les équipements culturels 26
2.7 Les autres équipements et services gouvernementaux 26

3. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 27

3.1 La qualité de l'eau 27
3.2 Les zones de contraintes 28
3.3 Les milieux naturels 28
3.4 La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances 29

4. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 31

4.1 Les composantes du schéma 31
4.2 Les dispositions normatives 32
4.3 Les économies d'énergie 33

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 35

ANNEXES 41

LISTE DES INTERLOCUTEURS 57

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 8 avril 1987 par la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC visent la mise en valeur des potentiels de la MRC, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics et la protection de la qualité de l'environnement. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans. Il s'agit notamment des ministères des Communications, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science, de l'Industrie et du Commerce, de la Justice et du Solliciteur général ainsi que de la Société d'habitation du Québec.

L'avis comporte deux parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. On retrouve en annexe la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de L'Ile-d'Orléans pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DE LA MRC

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de L'Ile-d'Orléans entend assurer des conditions favorables au développement économique de son territoire basé sur l'agriculture et le tourisme. Elle compte également améliorer l'environnement bâti.

Le gouvernement compte favoriser les efforts de la MRC dans la mise en valeur de ses potentiels. Il apporte quelques commentaires sur certains éléments de la proposition d'aménagement.

1.1 Les ressources agricole et forestière

- L'agriculture

  . La protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de L'Ile-d'Orléans propose des modifications à la zone agricole, notamment par la délimitation des périmètres d'urbanisation inclus dans l'affectation habitation et qui empiètent sur de nombreux lots de la zone agricole. Conformément aux orientations décrites précédemment, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la MRC à poursuivre ses réflexions sur les modifications qu'elle souhaite voir apporter à la zone agricole en se prévalant des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. Tant que la Commission de protection du territoire agricole n'aura pas approuvé les demandes de révision que la MRC entend adresser, le ministère considère que la MRC ne doit pas restreindre l'agriculture en zone agricole et lui demande de préciser, dans son schéma d'aménagement, que l'agriculture est permise sur les lots de la zone agricole touchés par l'affectation habitation.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation note que la MRC considère les activités agricoles incompatibles avec les affectations habitation, récréation et conservation qui englobent plusieurs lots de la zone agricole. D'une part, le ministère est d'avis que la Loi sur la qualité de l'environnement et plus particulièrement le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale et la Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale sont suffisants pour assurer une protection adéquate du milieu. D'autre part, en vertu notamment des objectifs de développement et de mise en valeur de l'agriculture sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole, le ministère considère que le schéma d'aménagement et les réglementations municipales en découlant ne peuvent prohiber l'établissement de productions agricoles en zone agricole ou encore restreindre la rentabilité des entreprises agricoles en limitant les usages agricoles. En conséquence, il demande à la MRC de faire en sorte que l'application de sa grille de compatibilité ne prohibe, ni ne limite l'agriculture en zone agricole.

- La politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, qui sera progressivement mis en application par le ministère et qui fait état des orientations et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

- La forêt

En plus des orientations formulées dans le document transmis à la MRC de L'Ile-d'Orléans en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a amorcé la mise en oeuvre d'un nouveau régime forestier au Québec.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permettra d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants. A la suite de l'accélération du programme de production, de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région de Québec atteindra 20 millions en 1988.

Par ailleurs, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Quant aux projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement du territoire, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise qu'il n'envisage actuellement aucune intervention sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans.

. Les dispositions de la MRC touchant la ressource forestière

Dans la proposition d'aménagement, les terres boisées de la MRC de L'Ile-d'Orléans sont pour la plupart affectées à des fins de conservation. La MRC indique dans sa grille de compatibilité que l'exploitation forestière est possible sous certaines conditions dans l'affectation conservation. Toutefois, cette compatibilité se trouve réduite à la seule exploitation des érablières.

La forêt privée dans la MRC de L'Ile-d'Orléans n'est pas constituée uniquement de peuplements d'érables. On y retrouve une diversité d'essences résineuses dont certaines ont été plantées avec l'appui du ministère de l'Énergie et des Ressources dans le cadre de ses programmes d'aide à la forêt privée. Les mesures préconisées par la MRC peuvent pénaliser les propriétaires qui désirent aménager leurs forêts à des fins de production forestière. De plus, faut-il rappeler que la sylviculture est considérée au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole comme une activité agricole autorisée à l'intérieur du territoire zoné agricole.

Par conséquent, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande que le schéma prévoit la possibilité, pour les producteurs forestiers, d'exploiter leurs boisés affectés à des fins de conservation. Toutefois, certaines restrictions aux activités sylvicoles pourraient être envisagées avec la collaboration des propriétaires privés et du ministère.

- L'affectation des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Le plan préparé par le ministère à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

La MRC de L'Ile-d'Orléans est entièrement constituée de terres privées. Les seuls équipements apparaissant sur la carte gouvernementale incluse au présent avis (1) sont un site d'observation et une halte routière dans la municipalité de Saint-François.

1.2 Le potentiel récréo-touristique

La MRC de L'Ile-d'Orléans privilégie une option d'aménagement basée sur l'agriculture et le tourisme. Elle envisage plusieurs actions pour assurer le développement de ces vocations.

Pour sa part, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme dans la MRC de L'Ile-d'Orléans en favorisant la concertation et en coopérant avec le milieu au renforcement de l'image axée sur le patrimoine culturel et naturel et l'aspect champêtre et agricole ainsi qu'au développement d'un produit touristique à la fois distinctif et complémentaire par rapport au pôle de Québec et aux MRC voisines;

- poursuivre, de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, le développement et la consolidation de l'infrastructure d'accueil et des services touristiques en particulier dans les secteurs jugés les plus appropriés pour les clientèles fréquentant ou non la Capitale par son côté fluvial;

- aider techniquement le milieu en collaboration avec les intervenants touristiques à identifier des circuits internes qui intégreraient les équipements, les services et les attraits sous forme de

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

forfaits greffés aux circuits établis en concertation avec le pôle de Québec et la MRC de Côte-de-Beaupré;

- assurer la vitalité et la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation aux autres secteurs d'activités, de même que par l'intégration des équipements et des attraits touristiques à des circuits bien définis pouvant apporter des retombées locales;

- assurer le potentiel de diversification et de régénération de l'offre touristique à moyen et à long terme en s'associant avec le milieu dans la recherche de produits originaux s'appuyant sur les ressources et les attraits encore inexploités du territoire, comme les activités rattachées à l'observation et à l'interprétation, au nautisme, au tourisme d'activités et pouvant se greffer à de l'hébergement;

- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

Dans le cadre de ses programmes existants et de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, le ministère appuiera les intervenants touristiques.

Le ministère du Tourisme entend entreprendre la réalisation du plan de développement de la région touristique de Québec en 1987-1988. Le coût du plan a été fixé à 250 000 $ dont 90% sera défrayé par le ministère du Tourisme et le ministère de l'Expansion industrielle régionale; le reste devra provenir du milieu, soit des quatre MRC et de la Communauté urbaine de Québec. Ces dernières ont déjà été consultées pour participer à une structure d'envergure régionale devant assurer la maîtrise d'oeuvre du plan. De plus, le plan prévoit intégrer les travaux réalisés par chacune des MRC dont ceux de la MRC de L'Ile-d'Orléans notamment au niveau des intentions de développement, des projets de mise en valeur et autres.

Dans le cadre de son programme du Crédit touristique, le ministère du Tourisme entend soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment en ce qui a trait aux infrastructures d'hébergement et à la restauration. Il prévoit aussi de s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relativement à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités du ministère du Tourisme.

Par le programme de publicité coopérative, le ministère entend faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme s'implique techniquement et financièrement dans la mise en place et l'opération des bureaux d'information touristique aux frontières ainsi que dans la promotion des régions à partir des Centres d'accueil et de renseignements internationaux de Québec et de Montréal. Au niveau régional et local, le ministère confie aux associations touristiques régionales et aux offices du tourisme de Québec et de Montréal, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique.

Enfin, en matière de signalisation touristique, l'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a effectué conjointement avec le ministère du Tourisme des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans quelques régions notamment celle des Bois-Francs durant l'été 1987. Suite à cette simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et leur implantation devrait s'effectuer dans les différentes régions dès 1988.

Par ailleurs, en ce qui à trait à la création d'une association touristique régionale, Ile-d'Orléans/Côte-de-Beaupré, le ministère du Tourisme mentionne qu'il est présentement impliqué dans le processus des schémas d'aménagement des MRC de la région touristique de Québec. Ces dernières désirant être entendues au niveau du développement touristique, il est possible, par conséquent, de voir apparaître au comité de gestion, lors de l'élaboration du plan de développement touristique, des corporations touristiques provenant des diverses MRC. Ce comité sera chargé d'orienter les travaux du consultant engagé pour la réalisation du plan. Le ministère ne saurait cependant accréditer des organismes autrement qu'à l'intérieur d'une structure couvrant l'ensemble de la région touristique de Québec.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche réitère ses orientations transmises à la MRC dans l'avis gouvernemental en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il réaffirme que la réalisation d'aménagements et d'équipements de loisir de plein air doit être lié à la mise en valeur du patrimoine historique de l'île. Dans cette optique, il entend davantage favoriser les projets de loisir de plein air dans le cadre de ses programmes d'aide.

1.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles souscrit à l'option d'aménagement "agriculture-tourisme" qu'entend privilégier la MRC de L'Ile-d'Orléans. Le ministère estime en effet qu'une gestion rationnelle de ces deux secteurs d'activités pourrait favoriser le développement économique de l'île ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur des potentiels patrimoniaux de ce

territoire. Cependant, le ministère des Affaires culturelles constate que, dans sa proposition d'aménagement, la MRC ne s'est pas conformée aux exigences de l'article 5.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule qu'un schéma d'aménagement doit comprendre l'identification des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique ou culturel. Aussi, le ministère prévoit de s'associer à la MRC afin de préciser les territoires ayant un fort potentiel patrimonial et d'élaborer les mesures de protection et de mise en valeur qui devraient y être appliquées.

Le ministère compte rencontrer prochainement les représentants de la MRC et de chacune des municipalités locales afin de les informer du contenu de l'étude des potentiels patrimoniaux de l'ensemble de leur territoire. En fonction des potentiels, cette étude a divisé le territoire en zones ultra-sensibles, permissibles et d'implantation contemporaine. Lors des rencontres, le ministère indiquera la localisation précise de chacune de ces zones, leurs caractéristiques patrimoniales, les facteurs qui justifient leur sauvegarde et les mesures de protection qui devraient être envisagées pour chacune d'elles.

Le ministère est d'avis que la carte d'affectation des sols pour l'ensemble du territoire de la MRC pourrait être conçue à la lumière des résultats de cette étude. Ceux-ci permettraient notamment de déterminer les territoires agricoles qui pourraient être inclus dans les périmètres d'urbanisation. Le ministère estime en effet que les territoires agricoles ayant un fort potentiel patrimonial ne devraient pas être affectés au développement urbain.

Le ministère des Affaires culturelles aidera la MRC à préciser, dans son schéma d'aménagement, les mesures qu'elle entend adopter afin d'assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt historique ou culturel. Le ministère estime toutefois que pour favoriser véritablement l'amélioration de l'environnement bâti de l'île d'Orléans, ces mesures devraient s'appliquer également à l'ensemble des sites ayant un potentiel patrimonial. Le ministère incite donc la MRC à indiquer, dans son schéma d'aménagement, que les mesures de protection et de mise en valeur des sites patrimoniaux et ensembles architecturaux devraient s'appliquer non seulement au noyau des villages mais s'étendre également aux sites et ensembles identifiés dans tout le territoire de l'île, et que les normes de construction et d'architecture applicables aux paysages naturels et bâtis devraient s'appliquer non seulement aux zones ultra-sensibles mais également aux zones sensibles et permissibles.

L'aide que se propose d'accorder le ministère pourra comporter six volets, soit:

- la transmission d'un document indiquant les orientations que le ministère entend poursuivre dans chacune des zones du territoire;

- l'élaboration, en concertation avec chacune des municipalités locales, de normes réglementaires s'appliquant à l'architecture et aux paysages des zones d'intérêt patrimonial; ces mesures pourraient être incluses dans les réglementations locales d'urbanisme;

- la transmission, à la MRC, de l'information technique lui permettant de réaliser un guide de construction;

- la poursuite de sa collaboration avec la MRC afin de maintenir en poste un architecte résident appelé à aider techniquement les résidents de l'île désirant restaurer leurs propriétés ou implanter de nouveaux immeubles;

- la poursuite de l'application du programme d'aide financière s'adressant aux propriétaires de maisons anciennes localisées dans un arrondissement historique;

- la poursuite de l'assistance technique et financière à la Chambre de Commerce et à la MRC de L'Ile-d'Orléans afin de réaliser et d'appliquer un programme de mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux de l'île-d'Orléans.

Enfin, le ministère des Affaires culturelles est d'avis qu'il serait souhaitable que la MRC mentionne, à la section "aspect juridique du patrimoine", les pouvoirs de gestion d'une partie ou de l'ensemble d'un arrondissement historique qui peuvent maintenant être accordés aux municipalités en vertu de l'article 98 de la Loi sur les biens culturels. C'est d'ailleurs conformément à cet article de la loi que le ministère étudie actuellement une demande qui lui a été soumise par la municipalité de Sainte-Pétronille relativement à la gestion de la partie de l'arrondissement historique de l'île d'Orléans localisée dans son territoire.

2. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

Parmis les objectifs généraux retenus dans sa proposition d'aménagement, la MRC de L'Ile-d'Orléans vise à améliorer la qualité de vie de ses résidents. Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC notamment dans les domaines du transport, de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de la culture.

2.1 Les infrastructures de transport

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire, en ce qui à trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir** et dans celui transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Le réseau routier

La MRC de L'Ile-d'Orléans souhaite l'amélioration générale de son réseau routier et désire une amélioration du transport en commun sur l'île et vers la région métropolitaine de Québec.

La MRC de L'Ile-d'Orléans est desservie principalement par la route 368 qui répond adéquatement aux besoins de sa population. Les interventions du ministère des Transports sur le réseau consistent essentiellement en travaux de réfection visant l'amélioration de la route 368. Le tableau figurant dans la deuxième partie de ce document indique ces interventions.

Pour ce qui est du transport en commun, tel qu'il a été mentionné à la MRC lors de la transmission de l'avis gouvernemental en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de L'Ile-d'Orléans peut bénéficier de la politique d'aide gouvernementale au transport en commun en autant qu'elle organise un service de transport en commun sur son territoire. En effet, cette possibilité lui est offerte puisqu'elle est située en périphérie du territoire d'un organisme public de transport en commun, soit la Commission de Transport de la Communauté urbaine de Québec, et que les municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille sont comprises à l'intérieur d'une agglomération de recensement.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaire. Ainsi, le long des axes routiers importants, le développement urbain linéaire affecte la capacité et les conditions de circulation.

Le ministère souhaite donc qu'une collaboration soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports informe la MRC qu'il a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour le cas de cession ou de vente, le ministère contactera prioritairement les autorités locales ou régionales concernées.

Le ministère signale la présence, sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans, d'une halte routière à vocation touristique située sur la route 368 à Saint-François, laquelle est maintenant la propriété de la Chambre de commerce de la municipalité.

- Les aménagements cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offir un service utilitaire et ne pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles. Pour ces raisons, le ministère des Transports ne compte pas aménager une piste cyclable sur la route 368 comme le souhaite la MRC.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux

national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de L'Ile-d'Orléans, le ministère des Transports présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

2.2 Les équipements éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses projets. En résumé, ces orientations qui ont trait à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire et à l'éducation des adultes sont:

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement et de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. La commission scolaire Chutes Montmorency qui dessert la population de la MRC de L'Ile-d'Orléans a déjà procédé à cette intégration et la carte en annexe délimite le territoire de la commission scolaire proposée.

Quant à la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère en 1984, elle permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existante. En effet, on a pu observer au cours des dernières années une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impact majeur sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles initient avec ou sans le soutien financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Enfin, au chapitre des aménagements, le ministère de l'Éducation n'a aucun projet sur le territoire de la MRC.

2.3 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été acordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de L'Ile-d'Orléans, il y avait, au 31 mars 1987, une garderie en opération localisée à Sainte-Pétronille. Aucune agence de services de garde en milieu familial n'existe sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

2.4 Les équipements de santé et de services sociaux

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de L'Ile-d'Orléans demande qu'un point de service du CLSC Beaupré/Orléans soit localisé sur son territoire.

Le ministère a pris en considération cette demande. Suite à la recommandation du Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux a décidé de faire des représentations auprès du Conseil du Trésor afin de libérer des crédits additionnels qui permettront l'implantation d'un point de service sur L'Ile-d'Orléans.

Il convient ici de rappeler que le Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec est responsable de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social de 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipements des établissements publics. Enfin, le Conseil régional est le responsable des projets qu'il met de l'avant et est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

2.5 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et les infrastructures hydro-électriques

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans** transmis dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Hydro-Québec a déjà fait part de ses orientations et projets à la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de L'Ile-d'Orléans mentionne la présence de 3 câbles sous-marins à 69 kv la reliant à la rive nord du Saint-Laurent. Elle omet cependant de les indiquer sur sa carte d'affectation des sols. Pour ce faire, Hydro-Québec transmet une carte (en annexe) localisant ces câbles.

- Les infrastructures de télécommunication

En matière de communications, les orientations gouvernementales demeurent celles énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'article 11 transmis à la MRC.

Sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir rapproché. Il

précise toutefois à la MRC qu'il est disposé à lui accorder une assistance technique en matière de câblodistribution et de télécommunication si celle-ci le juge à propos.

2.6 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles informe la MRC qu'il se propose de favoriser l'amélioration et la consolidation du réseau des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt de la région de Québec. Ainsi, dans la mesure de ses disponibilités financières, le ministère pourra aider, au cours des prochaines années, la municipalité de Saint-Jean à aménager sa bibliothèque locale et à acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis. De plus, afin de permettre à la population de la municipalité de Saint-François de disposer d'un service de lecture publique, le ministère entend encourager la conclusion d'une entente intermunicipale entre cette municipalité et la municipalité de Saint-Jean.

2.7 Les autres équipements et services gouvernementaux

- L'implantation de bureaux gouvernementaux

Avec l'entrée en vigueur le 9 juillet 1986 de la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, celui-ci a la responsabilité d'établir en collaboration avec les ministères et organismes publics désignés par le gouvernement leurs besoins immobiliers. D'autre part, la Société immobilière du Québec continue d'offrir l'ensemble des services immobiliers requis pour satisfaire les besoins préalablement définis par les ministères. Dans l'immédiat, le ministère des Approvisionnements et Services n'a pas de projet dans la MRC de L'Ile-d'Orléans et la Société immobilière du Québec n'y gère actuellement aucun immeuble.

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités ont déjà informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Une municipalité ou un ensembe de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

3. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

La proposition d'aménagement de la MRC de L'Ile-d'Orléans fait état de la problématique d'approvisionnement en eau de consommation sur le territoire. D'ailleurs, les études hydrogéologiques réalisées par le ministère de l'Environnement démontrent l'impossibilité de trouver des sources d'approvisionnement avec des débits suffisants pour songer à l'implantation de réseaux d'aqueduc dans les secteurs de concentration d'habitations. L'alimentation individuelle s'avère possible mais la proximité des usages et la relative perméabilité du sol entraînent de forts risques de contamination.

Pour diminuer ces risques, le ministère considère que la solution à privilégier dans l'organisation spatiale du territoire serait de prévoir une faible densité d'occupation pour les résidences. Pour ce faire, la MRC pourrait adopter des normes de lotissement supérieures à celles qui sont prévues dans sa proposition d'aménagement. Ainsi, pour les territoires situés à l'extérieur des zones agricoles et des couloirs riverains et qui ne sont pas desservis par l'aqueduc ou l'égout, la superficie des lots devrait être d'au moins 2 750 mètres carrés. Toutefois, ces normes pourront être réduites si une étude des caractéristiques biophysiques démontrent que l'alimentation en eau et l'épuration des eaux pourront se faire adéquatement sur l'ensemble du secteur où la réduction de la superficie est prévue.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Les orientations et les projets relatifs à l'assainissement des eaux ont déjà été transmis à la MRC de L'Ile-d'Orléans dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère veut toujours inscrire la municipalité de Saint-Pierre à son programme d'assainissement des eaux. Étant donné que cette municipalité est la seule qui soit dotée d'un réseau d'égout, il s'avère essentiel que l'on s'assure du traitement des eaux des résidences isolées. En effet, ces rejets, lorsque non traités, sont responsables de nombreux problèmes locaux de pollution.

En ce qui à trait aux sources de pollution agricole, le ministère de l'Environnement précise que les orientations transmises dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont toujours d'actualité. En raison notamment de la grande perméabilité des sols, l'usage inadéquat d'engrais et de pesticides risque, à moyen terme, de contaminer les eaux souterraines. La vigilance s'impose donc à l'égard des modes et pratiques agricoles sur le territoire de L'Ile-d'Orléans.

3.2 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection dans les zones inondables, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété et à la protection de ces milieux écologiquement riches en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation.

Dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a entériné une étude des niveaux de récurrence 20 ans et 100 ans. Ces cotes, présentées dans le rapport "RA-86-02 (zones inondables - Fleuve Saint-Laurent, tronçon Grondines Sainte-Anne-des-Monts)" devront être utilisées par la MRC de L'Ile-d'Orléans pour l'identification des zones inondables sur son territoire. Elle devra de plus adopter, conformément à la politique gouvernementale concernant les plaines inondables, une réglementation minimale qui interdira les remblais et les constructions en zone de récurrence 0-20 ans et assujettira les constructions à des règles d'immunisation dans la zone de récurrence 20-100 ans. Le ministère offre son assistance technique à la MRC pour ce faire.

- Les zone sujettes aux mouvements de terrain

Le ministère de l'Environnement reconnaît que le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans est peu sensible aux mouvements de terrain de grande envergure. Toutefois, des phénomènes très localisés de décrochements dus à l'action érosive des cours d'eau furent identifiés à quelques reprises par le ministère. Ce dernier souligne donc à la MRC que la réglementation qu'elle adoptera pour la protection des rives des cours d'eau permettra d'assurer la sécurité publique de façon satisfaisante.

3.3 Les milieux naturels

- La protection des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement du territoire, une politique de protection des milieux riverains. Une première version de cette politique a été rendue publique par le gouvernement du Québec en 1986 et est actuellement en révision à la suite de la consultation tenue sur ce document.

Cette politique vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. De plus, elle permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité.

L'approche proposée concernant la protection des rives et du littoral s'appuie essentiellement sur les éléments suivants, à savoir:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des rives des lacs et des cours d'eau;
- la mise en place d'un cadre normatif adapté aux milieux urbain et de villégiature;
- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention environnementalement acceptable;
- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement y compris des actions d'éducation et d'information.

La proposition d'aménagement adoptée par la MRC de L'Ile-d'Orléans n'a pas intégré de façon explicite de mesures réglementaires en vue de protéger les rives des cours d'eau. En effet, dans son document complémentaire, la MRC indique des normes relatives au lotissement et à la construction à plus de 15 mètres d'un cours d'eau. Le schéma d'aménagement devra donc inclure spécifiquement un régime de protection des milieux riverains et ce, conformément à la politique gouvernementale. A cette fin, le ministère de l'Environnement fera parvenir bientôt la politique révisée du gouvernement en matière de protection des milieux riverains dont la MRC devra s'inspirer pour la préparation de la version finale de son schéma d'aménagement.

- Les sites naturels et les espaces verts

En affectant à titre de conservation plusieurs secteurs de son territoire, la MRC démontre son intérêt marqué pour la protection des sites naturels. Le ministère de l'Environnement appuie la MRC dans ses intentions et lui assure son soutien technique dans sa démarche de protection.

Présentement, le ministère ne possède aucun projet de réserve écologique sur le territoire de la MRC. Cependant, si cette dernière avait une ou des propositions de réserves à formuler, le ministère serait intéressé à les étudier et à les intégrer s'il y a lieu.

3.4 La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances

Dans toute politique d'aménagement et particulièrement pour L'Ile-d'Orléans, il est très important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles: l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières, etc.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère de l'Environnement est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, et qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations de compatibilité des usages à cet égard. Le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture.

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatemment la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des nivaux acceptables. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

4. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de L'Ile-d'Orléans afin de lui indiquer des moyens qui rendront son schéma d'aménagement plus opérationnel.

4.1 Les composantes du schéma

- Les affectations du territoire

Le ministère des Affaires municipales signale à la MRC qu'elle doit prévoir des affectations pour l'ensemble de son territoire, ce qui ne semble pas être le cas à l'examen de la carte d'affectation. En effet, des espaces sont identifiés habitation (selon le zonage municipal) et ne correspondent pas à la grande affectation habitation que la MRC donne à différentes parties de son territoire. Des précisions s'avèrent nécessaires afin de faciliter la compréhension des grandes affectations du territoire par les municipalités locales et les intervenants gouvernementaux.

Par ailleurs, le plan d'affectation de la MRC laisse voir des superpositions de grandes affectations à différents endroits sur le territoire. Ceci rend difficilement applicable la grille de compatibilité d'activités présentée par la MRC puisqu'il peut arriver que pour une grande affectation une activité soit jugée compatible, alors que pour l'affectation qui s'y superpose, elle ne le soit pas. La MRC devrait corriger cette situation afin de faciliter l'application de ses grandes affectations du territoire.

- Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement énonce les critères qui ont été utilisés de façon générale pour la délimitation des périmètres d'urbanisation. Le schéma d'aménagement devrait établir de façon plus explicite les liens entre la délimitation des périmètres d'urbanisation et les besoins en espace évalués par la MRC pour l'urbanisation. Dans cette démarche, la MRC devrait également tenir compte, pour certains périmètres, de l'orientation gouvernementale relative à la consolidation du tissu urbain, notamment en considérant les capacités résiduelles des infrastructures existantes et des territoires ainsi viabilisés.

- Les équipements, infrastructures et réseaux

Le schéma d'aménagement devrait identifier de façon plus opérationnelle les équipements, les infrastructures et les réseaux majeurs du territoire de la MRC. Il devrait expliciter les intentions que traduit cette identification en fonction de la problématique qui supporte les décisions adoptées à leur égard et en mettant en évidence les besoins qu'ils doivent satisfaire. Il importe enfin que les infrastructures et les équipements de caractère intermunicipal soient identifiés et localisés dans le schéma d'aménagement.

- Le document complémentaire

La MRC prévoit des normes relatives au lotissement et à la construction à plus de 15 mètres d'un cours d'eau, mais n'en prévoit aucune en deçà de cette distance. Le ministère des Affaires municipales rappelle que le schéma d'aménagement, par le biais du document complémentaire, doit régir les opérations cadastrales et la construction en bordure immédiate des cours d'eau et des lacs.

4.2 Les dispositions normatives

- Les critères d'aménagement

La MRC de L'Ile-d'Orléans a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ceux-ci visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public. Le ministère rappelle qu'il ne s'était pas objecté à l'insertion dans le règlement de contrôle intérimaire de normes différentes de celles qu'il préconisait en raison de circonstances particulières prévalant alors sur le territoire de la MRC. Il s'agissait notamment de considérer la dimension restreinte des parties de territoire où ces normes allaient s'appliquer.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre

la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

4.3 Les économies d'énergie

Parmi les principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec, l'encouragement aux économies trouve un champ d'application directe dans les décisions d'aménagement régionales et municipales.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de rentabiliser les infrastructures et équipements municipaux et améliorer le transport en commun sur l'île sont propres à contribuer à une gestion judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale. A cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie** (1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Urbanisme et économie d'Énergie, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ILE-D'ORLÉANS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux			Aide technique et financière
Tourisme	Plan de développement de la région touristique de Québec	1987-1988	250 000 $	Coût défrayé à 90% avec le MEIR, 10% provenant du milieu
Transports	Amélioration du réseau routier	Période de 1987-1992	490 000 $	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Ile-d'Orléans

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 368	A Sainte-Famille	0,5	Réfection de la chaussée	140	---	140
Route 368	A Saint-Jean	0,5	Terrassement, structure de la chaussée et construction d'un mur	150	---	150
Route 368	A Saint-Jean	0,6	Terrassement et structure de la chaussée	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur

II Le territoire de la commission scolaire proposée

III Le tracé d'équipements et d'infrastructures hydro-électriques

ANNEXE I

La classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ILE-D'ORLÉANS

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 368

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route Prévost

M R C L'ILE-D'ORLEANS

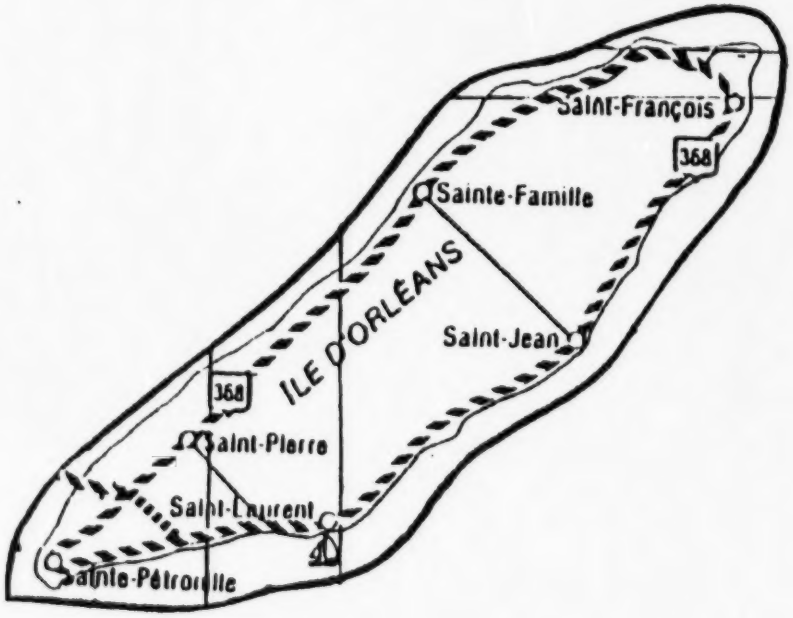

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

Le territoire de la commission scolaire proposée

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 03307 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROPOSÉE

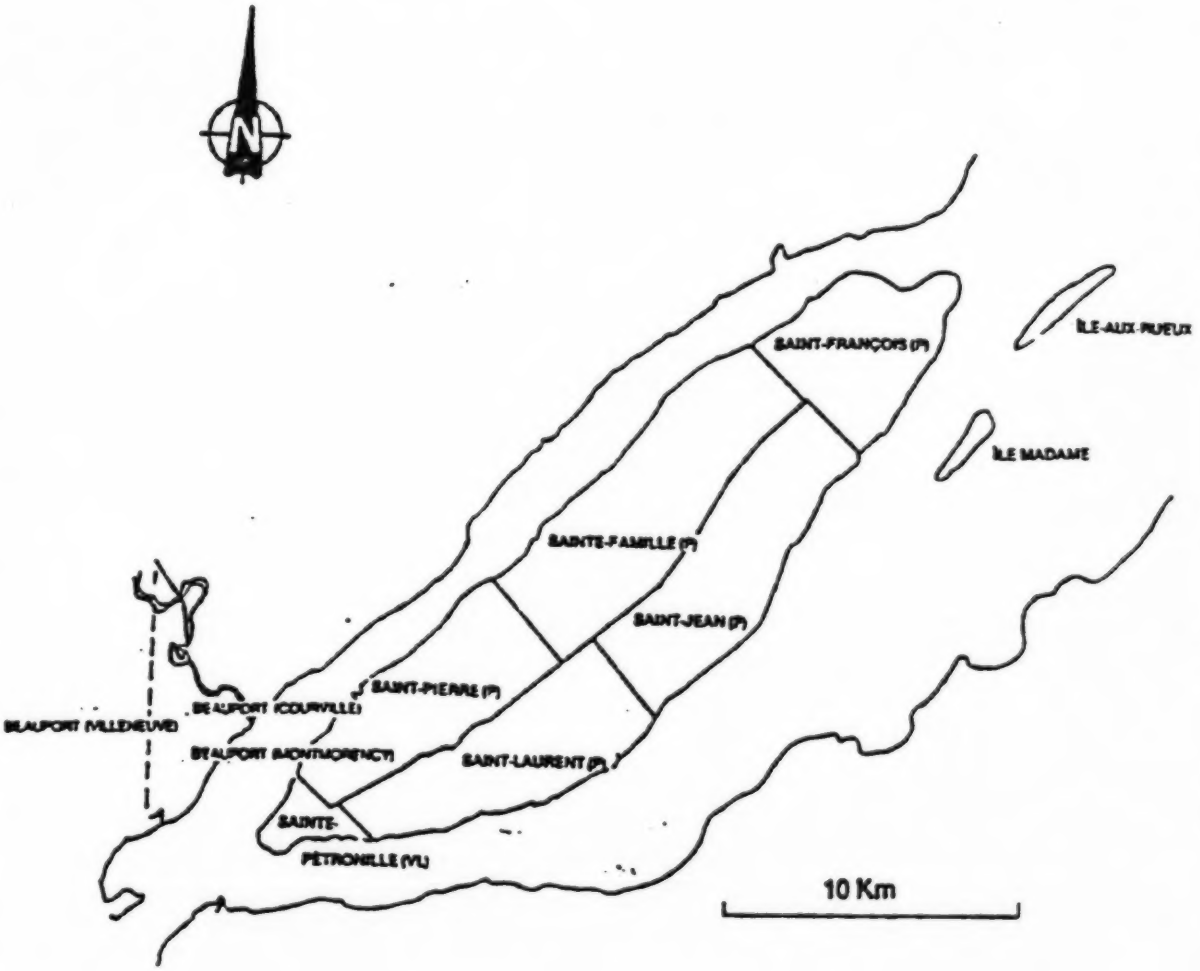

ANNEXE III

Le tracé d'équipements et d'infrastructures hydro-électriques

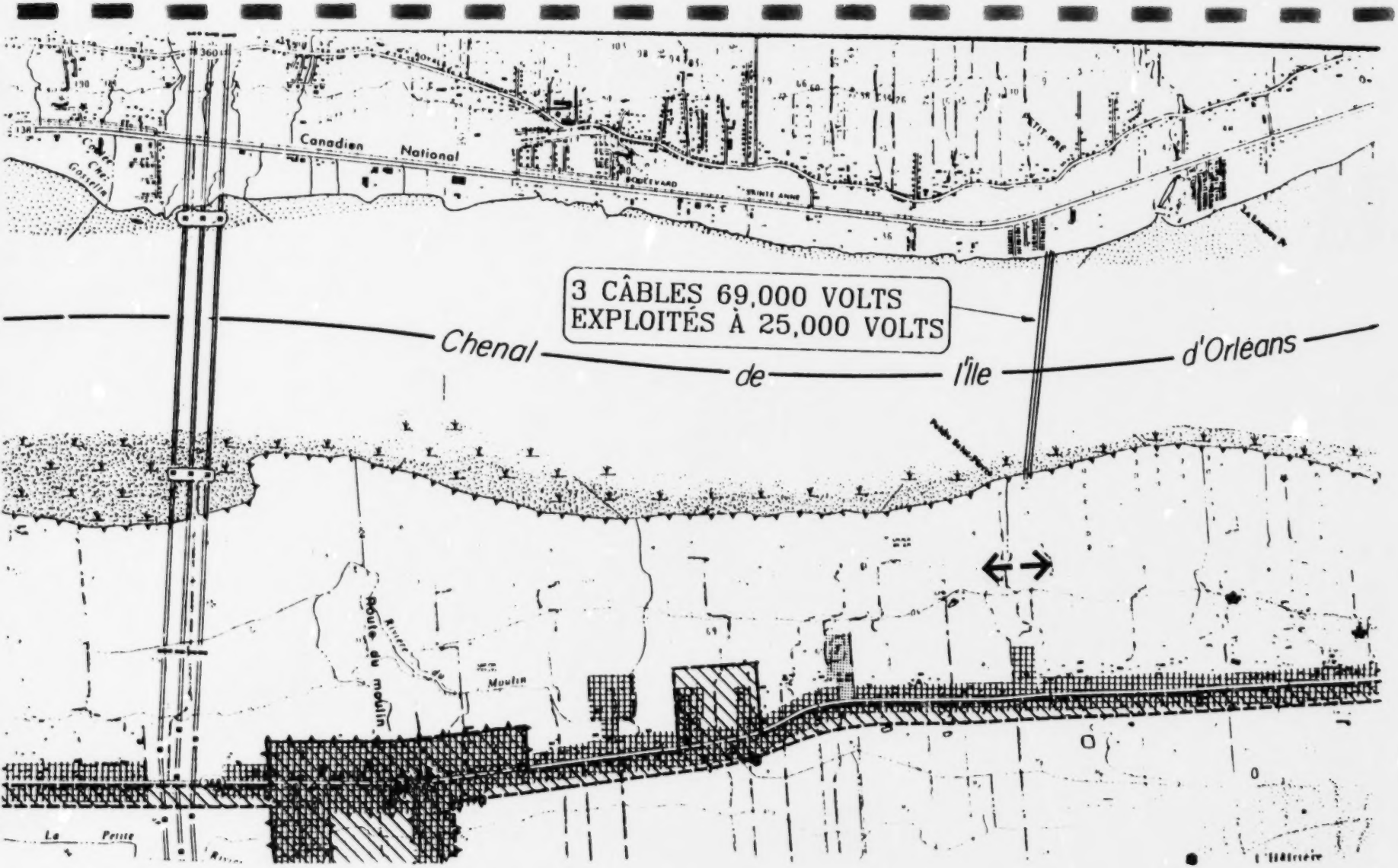
Canadien National
3 CÂBLES 69,000 VOLTS
EXPLOITÉS À 25,000 VOLTS
Chenal de l'Ile d'Orléans
Pointe du moulin
Rivière du Moulin
La Petite

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
225, Grande-Allée
Rez-de-Chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418) 643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pierre Pelletier
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 691-3047, 691-3013

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Clotilde Dupuis
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 691-2016

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Monique Boileau
Société d'habitation du Québec
Case postale 456, Succ. Desjardins
Tour de l'Est, 22^{e} étage, Suite 2210
Montréal, Qué. H5B 1B5
Tél.: (514) 873-3731

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur François Asselin
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
10^{e} étage
Québec, Qué. G1R 4X6
Tél.: (418) 643-5968

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Madame Suzanne Hénault
Direction générale des services immobiliers
Ministère des Approvisionnements et Services
625, Saint-Amable
Niveau I
Québec, Qué. G1R 2G5
Tél.: (418) 643-5239

COMMUNICATIONS

Madame Micheline Baril
Ministère des Communications
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église
3e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Sainte-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
740, rue Galt Ouest
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur, et de la Science
875, Grande Allée Est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Guy Audet
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin, 2e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, boul. Neuvialle
Lebourgneuf, Qué. G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guy Le Rouzès
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
9530, de la Faune
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-0296

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
100, rue Sherbrooke est
Montréal, Qué. H2X 1C3
Tél.: (514) 873-2323

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

TOURISME

Monsieur Claude Michaud
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-2230

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Direction régionale 03-1
Ministère des Transports
1995 ouest, boul. Charest
Sainte- Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-1910

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales